



Saint-Jean-d'Angély, le 03 février 2025

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_ST_DEC5**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De conclure un avenant au bail professionnel, signé avec ENVOL FORMATION pour des locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély, à compter du 1^{er} février 2025.

Le bail initial était consenti pour une surface louée de 290,50 m² moyennant un loyer mensuel de 1 590,60 €.

A compter du 1^{er} février 2025, la surface louée par ENVOL FORMATION sera de 152 m² dont 116 m² soumis à loyer, soit un loyer de 725 € par mois.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250203-2025_ST_DEC5-DE
AR Prefecture le 04/02/2025
et par publication dématérialisée le 04/02/2025